D&#65533;claration d?Intention d?Ali&#65533;ner (DIA)

Le propri&#65533;taire d'un bien situ&#65533; dans une zone d&#65533;finie par une commune pour la r&#65533;alisation d'op&#65533;rations d'am&#65533;nagement urbain d'int&#65533;r&#65533;t g&#65533;n&#65533;ral doit, en priorit&#65533;, proposer la vente de son bien &#65533; cette commune. C'est ce que l'on appelle **le droit de pr&#65533;emption**. Le propri&#65533;taire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien &#65533; la personne de son choix. Cela concerne tous les biens immobiliers (b&#65533;timents et terrains) et fonds de commerce dans certaines zones.

Le droit de pr&#65533;emption urbain est **renforc&#65533; sur toute la commune** de V&#65533;lizy-Villacoublay.

Plan droit de pr&#65533;emption fonds de commerce